



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

19-03-2014

Le Greffier
GreffierRe
Mo
k***14070622***

N° d'entreprise : 0430.182.726

Dénomination

(en entier) : **AHTCO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4840 WELKENRAEDT, rue Belle-Vue 30 B

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Assemblée générale : augmentation de capital

D'un acte du 6 mars 2014, enregistré, du notaire Renaud LILien, à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital pour le porter de 150.000 € à 636.000 € par apport d'une créance de l'associé unique d'un montant total de 486.000 € euros et création de 3.240 nouvelles parts sociales, entièrement libérées, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

En conséquence l'article 5 a été modifié comme suit : « Le capital est fixé à la somme de 636.000 euros, représenté par 4.240 parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. »

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises, la ScPRL MOORE STEPHENS RSP, représentée par Monsieur Axel DUMONT, sont les suivantes :

« En date du 24 décembre 2013 est intervenue une assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la distribution d'un dividende intérimaire dans le cadre de l'incorporation des réserves taxées conformément à l'article 537 du CIR 1992.

Dans ce contexte, il est projeté d'augmenter le capital de la SPRL « AHTCO » comme suit :

• Monsieur Helmut AHN, détenteur de 1.000 parts, incorporera une créance de 486.000,00 € en capital. En rémunération de cet apport, il recevra 3.240 parts nouvelles de la SPRL « AHTCO ».

A la suite de ces opérations, le capital social passera de 150.000,00 € à 636.000,00 €, représenté par 4.240 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/4.240ième de l'avoir social.

Au terme de nos travaux de vérification, nous sommes d'avis que :

-L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que le gérant de la société est responsable de l'évaluation de la créance apportée ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature, ainsi que du respect des règles fiscales relatives à la procédure de distribution des réserves avec retenue d'un précompte mobilier de 10%.

-La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté.

-Le mode d'évaluation de l'apport en nature, consistant en la valeur nominale, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Fait à Liège, le 13 février 2014, ScPRL MOORE STEPHENS-RSP, Réviseurs d'entreprises, représentée par Axel DUMONT, Réviseur d'entreprises associé ».

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN

Notaire

Déposés en même temps : expédition, rapport du réviseur d'entreprises, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature